

Ville de Créteil

Consultation pour l'attribution d'emplacements pour commerces ambulants – Période 2022-2025

I. Contexte réglementaire

Les règles d'occupation du domaine public en vue d'une activité économique ont été modifiées en 2017 afin d'assurer une meilleure égalité entre les opérateurs économiques intéressés et une meilleure valorisation du domaine public. Cette règle s'applique au domaine public communal, mais aussi pour celui des autres gestionnaires de domaine public (universités, hôpitaux, Etat, etc.).

Le code général de la propriété des personnes publiques (articles L2122-1-1 et suivants) prévoit que les autorisations délivrées en vue d'une exploitation économique du domaine public sont délivrées à la suite d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. La durée de l'occupation est fixée « de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis ».

En conséquence, la Ville de Créteil a décidé mettre en place une consultation en vue d'attribuer **14 emplacements** sur son territoire par le biais d'une consultation conformément aux exigences du CGPPP.

Les emplacements seront attribués pour **une période de 1 an renouvelable 2 fois** permettant une mise en concurrence régulière et aux titulaires d'assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Chaque emplacement sera attribué dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public sous la forme d'un arrêté valant permis de stationnement.

II. Règlement de la consultation

II.1 - Consultation et remise des offres :

La publicité relative à la présente consultation sera mise en ligne sur le site internet de la Ville de Créteil www.ville-creteil.fr pendant une **durée de 3 semaines** :

du mercredi 15 juin 2022 à 12h00 au mercredi 6 juillet 2022 à 12h00.

La date limite pour la réception des réponses est fixée au surlendemain du dernier jour de la période de publicité, soit le **vendredi 8 juillet 2022 à 12h00**.

Le présent document et la liste des emplacements seront téléchargeables gratuitement.

Les candidatures devront être adressées de l'une des deux façons suivantes :

- Remise en main propre : Service Domaine public - Direction de Services Techniques – Hôtel de Ville – place Salvador Allende – 94000 CRETEIL (01 49 56 36 55 - Contact Mme Véronique VIDAL)
- Par voie électronique à l'adresse suivante : domaine.public@ville-creteil.fr

Un accusé de réception sera fourni.

II.2 - Contenu de la candidature :

Chaque candidature sera étudiée uniquement sur la base des documents écrits fournis par le candidat. Les éléments fournis listés ci-dessous permettront d'identifier le candidat et son véhicule et d'apprécier la qualité des produits, les tarifs proposés et les moyens humains et techniques mis en œuvre.

Pour l'analyse de sa candidature, le candidat devra fournir les documents suivants :

Identité / société :

- **Pièce d'identité ou K-Bis de la société,**
- **Attestations justifiant du paiement des cotisations fiscales et sociales,**

Camion :

- **Certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise),**
- **Certificat du contrôle technique à jour,**
- **Certificat d'assurance du véhicule,**
- **Photographies et descriptif du camion (notamment type, dimensions, tonnage, source d'énergie, ...),**

Emplacement :

- **Emplacement souhaité avec les jours et horaires de travail envisagés.**

Proposition commerciale et moyens :

- **Courrier de présentation et de motivation,**
- **Carte ou menu avec tarifs détaillés,**
- **Description des moyens humains** (par ex. : nombre d'employés, formation et diplôme, compétences, expériences...),
- **Description des moyens techniques** (par ex. : origine des produits et approvisionnement, matériels de conservation et de cuisson, source d'énergie ...),
- **Éléments de prise en compte du développement durable et de la protection de l'environnement,**
- **Tout autre élément que le candidat jugera utile pour appuyer son offre.**

II.3 – Analyse des candidatures et attribution des emplacements :

Les documents fournis seront retenus sur la base du critère suivant : Présence et lisibilité des documents. Si les documents fournis sont incomplets ou illisibles, la candidature sera rejetée.

Une note sur 20 points sera ensuite attribuée à chaque candidature en fonction de la présence et de la pertinence des documents fournis, de la façon suivante :

Très satisfaisant :	16-20 points
Satisfaisant :	11-15 points
Insuffisant :	6-10 points
Très insuffisant :	1-5 points
Non fournis :	0 point

Les offres seront classées selon l'ordre décroissant de la note obtenue :

Classement = note par ordre décroissant

Les emplacements seront attribués en fonction de la pertinence de l'offre au regard des caractéristiques et besoins du quartier concerné, et du classement, par décision du maire, après avis de la commission composé d'élus et de représentants des services municipaux.

Plusieurs candidats pourront se voir attribuer un même emplacement en fonction des jours et horaires travaillés et des produits proposés : un emplacement pourra être faire l'objet d'occupation successive au cours de la semaine.

III. Rappel des règles relatives à l'occupation du domaine public communal pour les commerces ambulants

Forme et validité de l'autorisation :

L'autorisation d'occupation du domaine public est donnée au titulaire sous la forme d'un arrêté du maire valant permis de stationnement.

L'autorisation est donnée à titre temporaire, précaire et révocable.

L'autorisation est donnée à titre personnel et ne pourra être transférée à aucune autre société ou personne sans qu'une nouvelle autorisation ne soit établie.

Le titulaire peut y renoncer par écrit en prévenant deux mois avant l'échéance ou à tout moment pour motif grave.

Le Maire peut la dénoncer en cas de non-paiement ou de non-respect des obligations à la charge du titulaire. Il peut également la dénoncer à tout moment sans justifications ou pour des impératifs de circulation ou de sécurité.

Durée de l'autorisation :

L'autorisation d'occupation du domaine public est donnée pour une période d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction (soit 3 ans maximum au total).

Emplacement et règles d'occupation :

Le titulaire devra libérer systématiquement l'emplacement pour commerce ambulant en dehors de heures de vente.

Le titulaire devra positionner son véhicule et ses accessoires dans le respect des réglementations en vigueur et selon les indications données par les services municipaux (sécurité routière, accessibilité des personnes à mobilité réduite, accès des engins de secours, règlement de voirie communal, etc. ...).

Dans le cas où l'emplacement attribué est une place de stationnement sur parking ou chaussée, le titulaire pourra être autorisé à installer un dispositif de type stop-park pour garantir que la place sera libre à son retour.

Dans le cas où l'emplacement attribué est un trottoir ou parvis, le titulaire pourra disposer d'un clé d'accès permettant la manœuvre des barrières ou potelets amovibles.

Aménagements :

Le titulaire d'un emplacement devra installer systématiquement une corbeille à déchets à proximité de son véhicule. La corbeille devra être vidée et retirée à chaque fin de service.

De plus, le titulaire sera autorisé à installer sans redevance supplémentaire 1 chevalet mobile et 1 oriflamme sur pied à proximité immédiate de son emplacement.

L'aménagement de tables ou de chaises n'est pas autorisé.

Tous les éléments ci-dessus devront être installés en début de service et retirés à chaque fin de service.

Sources d'eau et d'énergie :

Le titulaire devra être autonome pour son alimentation en eau et en énergie. La Ville de Créteil ne fournit pas de point de branchement et ne participe pas aux frais de raccordement. Le raccordement électrique aux installations municipales ou dans les locaux électriques des bâtiments communaux à proximité de l'emplacement n'est pas autorisé.

Les nuisances telles que dégagement de bruit, de fumées et d'odeurs devront être évitées. En cas de constats ou de plaintes restées sans effet, l'autorisation sera retirée.

Propreté, entretien et nettoyage :

Le titulaire de l'emplacement devra :

- Maintenir en permanence l'emprise attribuée ainsi que ses abords dans un parfait état de propreté,
- Ramasser régulièrement les mégots, les miettes, les détritiques, les papiers, les serviettes, etc.
- Réaliser une dernière prestation de nettoyage en fin de service tout en évitant toute nuisance sonore, notamment à l'occasion du rangement des matériels,
- Assurer en permanence le bon état d'entretien et de propreté de tous les matériels et installations,
- Protéger les sols de toute souillure par des tâches ou des graisses.

En cas de non-respect de ces obligations dûment constaté et nécessitant une intervention des services publics, une pénalité par m² nettoyé sera appliquée. Les frais de remise en état éventuels seront également facturés en cas de besoin.

Affichage de l'autorisation :

Le titulaire devra afficher l'autorisation dans sa vitrine. A défaut, il devra être en mesure de la présenter à tout moment aux services compétents et à la police.

Redevance annuelle :

L'occupation du domaine public donne lieu au versement de droits de voirie définis et réévalués chaque année par délibération du Conseil Municipal (tarif 2022 : ambulant 959,55€/an ; manège 12.30€ par jour).

Un titre de recette est adressé chaque année au titulaire de l'autorisation pour paiement au Trésor Public (Trésorerie Municipal de Créteil).